



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

24/115

Report de la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

À sa 34^e séance, le 26 septembre 2013, le Conseil des droits de l'homme, rappelant sa résolution 16/21 du 25 mars 2011 et la résolution 65/281 de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2011, afin d'assurer la synchronisation voulue entre les résolutions, les mandats et la présentation de rapports par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a décidé de reporter à sa vingt-cinquième session la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, et, en conséquence, de prolonger, à titre exceptionnel, le mandat du Rapporteur spécial jusqu'à cette session.

[Adoptée sans vote]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/2), première partie.